

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) : Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) : Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°026-2023 : VOIE VERTE BONNEVILLE-SAINT PIERRE EN FAUCIGNY - REVISION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-3 ;

VU le Décret n°97-175 du 20 février 1997 permettant l'utilisation de la technique dite « des AP-CP » (Autorisations de Programme – Crédits de Paiement) pour les établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 097-2022 du Conseil Communautaire en date du 09 mai 2022 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour la réalisation d'une voie verte entre Bonneville et St Pierre en Faucigny ;

CONSIDÉRANT que les études pour la réalisation d'une voie verte entre Bonneville et Saint Pierre en Faucigny ont démarrées en 2021 et que les travaux vont débuter en 2022 et s'étaler sur les exercices 2022 à 2025 ;

CONSIDÉRANT que le vote en AP-CP est nécessaire au suivi financier du projet dont la réalisation s'étale sur plusieurs exercices budgétaires ;

CONSIDÉRANT le coût total de cette opération est estimé à 1 300 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux est de compétence communale mais concerne également la Régie des Eaux Faucigny-Glières et par conséquent qu'une convention de co-maitrise d'ouvrage entre la CCFG, la commune de Bonneville et la REFG sera nécessaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser les crédits de paiements de l'exercice 2023 en fonction des réalisations de l'exercice 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** la répartition des Crédits de Paiement, tels que détaillés ci-dessous, pour l'opération de la voie verte Bonneville-St Pierre en Faucigny, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé ;

En € TTC

EXERCICES	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL OPERATION
Crédits Paiements	7 629,60	24 576,00	500 000,00	350 000,00	417 794,40	1 300 000,00
Etudes compte 2031	7 629,60	15 300,00				22 929,60
Travaux + études (cpte 23)		9 276,00	350 000,00	350 000,00	417 794,40	1 127 070,40
Travaux sous mandat (Compte 45)			150 000,00			150 000,00
Recettes Prévisionnelles	7 629,60	24 576,00	500 000,00	350 000,00	417 794,40	1 300 000,00
Travaux sous mandat (Compte 45)			150 000,00			150 000,00
Subvention			150 000,00	150 000,00	150 000,00	450 000,00
Auto-financement	7 629,60	23 054,36				30 683,96
FCTVA		1 521,64	57 414,00	57 414,00	68 534,99	184 884,63
Emprunt			142 586,00	142 586,00	199 259,41	484 431,41
<i>Delta</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Anthony LATHUILLE NICOLLET



Le Président,
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.